

Compte rendu de la séance du 21 mai 2021

Ordre du jour:

Participation aux frais d'écolage de l'école publique de Chassiers
Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
Achat des parcelles de Mr SEREY
Décision modificative n°1 - Budget général de la commune
Décision modificative n°1 - Budget annexe de la commune - Assainissement
Décision modificative n°1 - Budget annexe de la commune - Panneaux photovoltaïques
Heures complémentaires/supplémentaires rémunérées pour les conseils municipaux et les élections
Transfert de la compétence Urbanisme - PLUi à la Communauté de Communes du Val de Ligne
Subventions aux associations pour l'année 2021

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Participation aux frais d'écolage de l'école publique de Chassiers (DE 29 2021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la grande majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais de fonctionnement.

L'école publique de Chassiers présente le détail de ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 : 955,63 € par élève. L'école publique de Chassiers accueille 1 élève montréalais. Ainsi, les frais de participation s'élèvent à 955,63 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Chassiers à hauteur de 955,63 € par élève. L'école publique de Chassiers recevra ainsi la participation de 955,63 euros pour l'année scolaire 2020/2021.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires (DE 30 2021)

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de l'Ardèche peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique :

La Commune de Montréal charge le Centre de Gestion de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

Nombre d'agents concernés : 1

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie ordinaire, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie grave.

Nombre d'agents concernés : 1

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournis au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2022.

Régime du contrat : capitalisation

Achat des parcelles de Mr SEREY (DE 31 2021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur Michel SEREY a proposé à la commune la vente de deux parcelles lui appartenant, ainsi qu'à sa nièce Madame MORETTE, afin d'agrandir le futur jardin partagé de la commune.

La commune a fait une proposition d'achat à un euro du m² qui a été acceptée par Monsieur SEREY et Madame MORETTE, propriétaires desdites parcelles.

Ainsi, la parcelle cadastrée A 2041 de 80m² et la parcelle cadastrée A 2048 de 52m² représentent un total de 132 m². La commune versera donc à Monsieur SEREY et Madame MORETTE la somme de 132 euros et prendra en charge les frais d'actes et annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles A 2041 et A 2048 pour un montant de 132 euros. Il donne son accord à Monsieur le Maire pour passer les actes en la forme administrative et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à la rédaction des actes.

Décision modificative n°1 - Budget général de la commune (DE 32 2021)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la saisie du budget sur le logiciel de comptabilité une erreur a été commise : les "reste à réaliser en dépense d'investissement de l'année

2020" n'ont pas été enregistrés en tant que "restes à réaliser" mais en tant que "dépenses ordinaires d'investissement". Cela n'afflige en rien le budget. Une simple réécriture comptable est nécessaire :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				0.00	Total Recettes		0.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
21/04/2021	165-00	Dépôts et cautionnements	130.47	//	-		0.00
21/04/2021	204172-86	Autres EPL : Bâtiments,	6 009.66	//	-		0.00
21/04/2021	2111-000	Terrains nus	371.00	//	-		0.00
21/04/2021	2112-55	Terrains de voirie	428.40	//	-		0.00
21/04/2021	2112-81	Terrains de voirie	5 514.99	//	-		0.00
21/04/2021	2121-72	Plantations d'arbres et	720.00	//	-		0.00
21/04/2021	2138-000	Autres constructions	-41 256.92	//	-		0.00
21/04/2021	2181-000	Installat° générales,	28 082.40	//	-		0.00
Total Dépenses				0.00	Total Recettes		0.00

Monsieur le Maire expose également au conseil que lors du vote du budget, une dépense d'investissement n'avait été comptée (dépense d'investissement pour une armoire de rangement commandée en fin d'année 2020, livrée et payée en début d'année 2021). Ainsi, une décision modificative doit être votée pour allouer le budget nécessaire à cet achat :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				0.00	Total Recettes		0.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
21/05/2021	21318-000	Autres bâtiments publics	-804.54	//	-		0.00
21/05/2021	2184-54	Mobilier	804.54	//	-		0.00
Total Dépenses				0.00	Total Recettes		0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les décisions modificatives du budget général de la commune comme présentées ci-dessus.

Décision modificative n°1 - Budget annexe de la commune - Assainissement (DE 33 2021)

Monsieur le Maire expose au conseil que lors du vote du budget annexe Assainissement 2021, une erreur a été commise : les 74 120,39 euros prévus pour les travaux sur les réseaux ont été imputés au compte 21532-0 (Opérations patrimoniales). Il propose la décision modificative suivante afin de les affecter réellement aux travaux sur les réseaux :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				0.00	Total Recettes		0.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
21/05/2021	21532-0	Réseaux	-74 120.39	/ /	-		0.00
21/05/2021	21532-10	Réseaux	74 120.39	/ /	-		0.00
Total Dépenses				0.00	Total Recettes		0.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter la décision modificative présentée par Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

Décision modificative n°1 - Budget annexe de la commune - Panneaux photovoltaïques (DE 34 2021)

Monsieur le Maire expose au conseil que lors du vote du budget annexe Panneaux photovoltaïques 2021 : une erreur a été commise : les 135,26 euros prévus pour les dépenses en outillage technique ont été imputés au compte 2315-0 (Opérations patrimoniales). Il propose la décision modificative suivante afin de les affecter réellement aux dépenses de fonctionnement en outillage technique :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				0.00	Total Recettes		0.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
21/05/2021	2315-000	Installat*, matériel et outill	135.26	/ /	-		0.00
21/05/2021	2315-0	Installat*, matériel et outill	-135.26	/ /	-		0.00
Total Dépenses				0.00	Total Recettes		0.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter la décision modificative présentée par Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

Heures complémentaires/supplémentaires rémunérées pour les conseils municipaux et les élections (DE 35 2021)

Vu l'article 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil les deux grands principes d'obligation de présence et de compensation relatifs à la présence des agents administratifs lors des élections si la demande leur en

est faite. Il ajoute également que les heures de présence en conseil municipal doivent faire l'objet d'une délibération afin d'être compensées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'indemniser les heures de présence lors des élections et des conseils municipaux de l'agent administratif de la commune, Pauline GUICHARD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil vote la compensation par indemnisation, dans le respect de la législation en vigueur, des heures de présence lors des élections et conseils municipaux de Madame Pauline GUICHARD.

Transfert de la compétence Urbanisme - PLUi à la Communauté de Communes du Val de Ligne (DE 36 2021)

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Ligne ;

Vu la réunion de présentation et de partages d'expériences autour du PLUi du 20 octobre 2020 organisée par la Communauté de Communes du Val de Ligne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de Montréal initialement voté le 31 juillet 2012 et modifié le 15 mai 2014 ;

Vu la sollicitation de la communauté de communes du Val de Ligne de se voir transférer la compétence en matière de "PLUi et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" ;

Vu le compte-rendu de présentation des enjeux du PLUi en date du 3 mai 2021 présenté par la Communauté de Communes du Val de Ligne et transmis aux membres du conseil municipal de la commune de Montréal ;

Considérant que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à compter du 1er juillet 2021 sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI s'y opposent ;

Considérant que pour la communauté de communes du Val de Ligne, la minorité de blocage doit rassembler à minima 3 communes et représenter au moins 1 261 habitants (sur les 6 303 habitants que compte l'EPCI) ;

Considérant que si le conseil municipal de Montréal souhaite s'opposer au transfert de sa compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale", il doit délibérer avant le 30 juin 2021 sinon ce transfert à la communauté de communes du Val de Ligne sera tacitement approuvé à partir du 1er juillet 2021.

Le conseil municipal de Montréal, après en avoir délibéré à 1 voix "contre" et 14 voix "pour" accepte le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Val de Ligne.

Subventions aux associations pour l'année 2021 (DE 37 2021)

Monsieur le Maire, après avoir présenté en question diverses les différentes demandes de subvention d'associations lors du conseil municipal du 8 avril 2021 propose de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Montréal de France	100 euros
Fréquence 7	100 euros
ACCA	350 euros
ASSAMO	250 euros
Raidlinks	350 euros
Club Culture et Loisirs	450 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions telles que présentées par Monsieur le Maire.